

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0007775.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCIC MANGEONS BIO ENSEMBLE Adresse 143 BIS, BOULEVARD DE POITIERS 79300 Bressuire Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 février 2024 15:40:29 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)			Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 28/09/2023 au 31/03/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de produits alimentaires - Biscuits	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Céréales, riz, farines, protéagineux, pâtes	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Céréales, riz, farines, protéagineux, pâtes	En conversion
	Commerce de gros de produits alimentaires - Chocolats, cafés, thés	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Epices, aromates, condiments, aides culinaires, conserves diverses	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Fruits et légumes frais	En conversion
	Commerce de gros de produits alimentaires - Fruits et légumes frais	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Fruits et légumes secs	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Fruits et légumes secs	En conversion
	Commerce de gros de produits alimentaires - Huiles	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Jus de fruits	En conversion
	Commerce de gros de produits alimentaires - Jus de fruits	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Lait et produits laitiers, fromages	Biologique
Commerce de gros de produits alimentaires - Oeufs et ovoproduits	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Pâtisseries et préparations pour dessert	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Sucres	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Viandes, volailles et produits de la viande, charcuterie	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Vins et cidres	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Vins et cidres	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		